M A I R I E

CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT INTERDICTION STATIONNEMENT RUE DES JARDINS

AT 035-2025

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Considérant la demande de Madame GAËLLE BARROT en date du 16/04/2025 en vue d'effectuer des travaux au 05 rue des écoles ;
Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Du 16/04/2025 au 28/04/2025 inclus :

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit rue des jardins devant la façade du logement numéroté 05 rue des écoles, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie qui mettra à la disposition du pétitionnaires plusieurs barrières.
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 avril 2025

Monsieur le Maire
René LAVILLE

MAIRIE de CORNEILLA-LA-RIVIERE (Pyr-Or.)